

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 8 août 2012 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, attaché politique  
Mme Diane Legault, attachée de presse  
Mme Francine Blain, trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Michel Morin  
M. Denis Levesque, directeur général  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications

---

#### **CE-2012-965-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2012-966-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2012-967-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 18 JUILLET 2012**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 18 juillet 2012, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

---

#### **CE-2012-968-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission des sports, loisirs et culture du 23 mai 2012 ;
  - de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 24 juillet 2012.
- 

#### **CE-2012-969-REC POLITIQUE CULTURELLE / PLAN D'ACTION**

ATTENDU QU'en date du 25 février 2009, la Commission des sports, loisirs et culture mandatait la Direction du loisir et vie communautaire afin d'élaborer une Politique culturelle, et ce, dans le cadre des nouvelles initiatives 2010;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-126-DEC mandatant la Commission des sports, loisirs et culture afin d'entamer les travaux visant à doter la Ville de Terrebonne d'une Politique culturelle;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a été autorisée à procéder à un appel d'offres pour des services d'accompagnement afin de réaliser un projet de Politique culturelle;

ATTENDU le rapport d'étape produit par la firme Plania, en avril 2011, dans lequel on traçait le bilan de l'offre culturelle à Terrebonne en ciblant notamment ses forces, ses faiblesses, ses potentialités et ses contraintes;

ATTENDU les nombreuses activités de consultation réalisées auprès des citoyens de Terrebonne, dont deux (2) soirées de consultation avec des groupes de discussion, une soirée de consultation publique et un sondage par internet sur le site web de la Ville;

ATTENDU la tenue des premiers États généraux sur la culture de la Ville de Terrebonne, qui ont réuni 56 participants à l'Hôtel Imperia de Terrebonne, le 14 avril 2012;

ATTENDU QUE les États généraux sur la culture ont permis aux intervenants du milieu culturel, partenaires municipaux et citoyens d'exprimer leur vision de la Politique culturelle, d'échanger entre eux leur point de vue et de présenter le fruit de leurs réflexions lors d'une plénière;

ATTENDU QUE les participants aux États généraux sur la culture ont proposé une quarantaine de mesures qui pourraient éventuellement faire partie d'un premier plan d'action sur trois ans;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-649-DEC recommandant au Conseil l'adoption du rapport final de la Politique culturelle de la Ville de Terrebonne et mandatant la Commission des sports, loisirs et culture à travailler à l'élaboration d'un premier plan d'action triennal;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 318-06-2012 adoptant la Politique culturelle ;

ATTENDU QU'en se basant sur une quarantaine de mesures suggérées par les citoyens ayant participé aux États généraux sur la culture, les membres de la Commission des sports, loisirs et culture ont priorisé des actions qui à leurs yeux, devraient faire partie d'un premier plan d'action pour les années 2013-2014-2015;

ATTENDU QUE dans leur exercice de priorisation, les membres de la Commission des sports, loisirs et culture ont tenu compte d'une série d'actions découlant des sept (7) grandes orientations incluses dans le texte final de la Politique culturelle;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu à la Commission des sports, loisirs et culture;

ATTENDU la recommandation numéro LOI-2012-05-23/01 de la Commission des sports, loisirs et culture concernant le plan triennal (2013-2014-2015) de la Politique culturelle de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission des sports, loisirs et culture, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'approuver le premier plan d'action triennal (2013-2014-2015) de la Politique culturelle de la Ville de Terrebonne, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2012-970-DEC      INSTALLATION SANITAIRE / SYSTÈME DE  
TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC LAMPE UV / VILLE  
DE TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-316-DEC concernant la préparation par la Direction du greffe et affaires juridiques d'un projet de règlement encadrant la mise en place de système de traitement avec lampe UV et la prise en charge de l'entretien de tels équipements par la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de limiter l'installation de tels équipements pour les résidences existantes qui ne peuvent installer d'autres types de traitement;

ATTENDU QU'un avis technique d'un ingénieur est requis pour évaluer la faisabilité et les risques potentiels de permettre le rejet au fossé de systèmes de traitement des eaux usées pour de nouvelles résidences isolées;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-07-24/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'encadrement des installations sanitaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de règlement encadrant la mise en place de système de traitement avec rejet au fossé conformément au règlement provincial Q2-r22, et la prise en charge de l'entretien de tels équipements par la municipalité, et ce, uniquement pour les résidences existantes.

Que la Direction de l'aménagement du territoire soit et est mandatée afin d'obtenir un avis technique d'un ingénieur pour évaluer la faisabilité et les risques potentiels de permettre le rejet au fossé de systèmes de traitement des eaux usées pour de nouvelles résidences isolées.

---

**CE-2012-971-DEC      DEMANDE D'AJOUT D'UNE DÉFINITION DU TERME  
« LOGEMENT » / VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1001 ne définit pas le terme « logement secondaire » et que ce terme n'est pas défini dans d'autres règlements municipaux;

ATTENDU QUE l'absence de la définition de ce terme dans un règlement municipal provoque une ambiguïté dans l'application des articles 378 à 383 du règlement de zonage qui précise les aménagements au niveau des bachelors et des uniplex, surtout à ce qui a trait au caractère distinct;

ATTENDU QUE la définition d'un logement secondaire doit nécessairement intégrer l'aspect de démantèlement d'un logement secondaire afin d'éviter une interprétation trop large du terme et ainsi améliorer l'applicabilité du règlement;

ATTENDU QUE l'article 382, alinéa 6 du règlement de zonage numéro 1001 concernant la répartition intérieure des habitations de type uniplex, vise un équilibre d'aménagement entre le logement principal et le logement secondaire;

ATTENDU QUE l'alinéa de cet article est une cible qui, selon la multitude d'aménagements possibles, ne peut être représenté par un pourcentage irrévocable mais qu'il est intéressant de transformer cette norme en une cible d'aménagement souhaitable dans le cadre du règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE plusieurs demandes de dérogations mineures ont été traitées à cet égard;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-07-24/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'ajout d'une définition du terme « logement » aux règlements de zonage numéro 1001 et 1005 ;

Il est unanimement résolution, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire touchant le règlement numéro 1001 et le règlement numéro 1005 pour intégrer une définition de « logement secondaire » et de retirer l'alinéa 6 de

l'article 382 du règlement numéro 1001 et de les intégrer au règlement numéro 1005 sur les PIIA.

Qu'un comité de travail soit formé, avec la participation de la Direction de l'aménagement du territoire, de la Direction du greffe et affaires juridiques, du service de développement économique et du service des revenus (évaluation, perception, taxation), de manière à s'assurer que cette définition soit cohérente en matière de taxation.

---

**CE-2012-972-DEC ABROGATION DES NORMES SUR LES SENTIERS PIÉTONS ET CYCLABLES AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT POUR LES INTÉGRER DANS LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION AU CCDM / VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU la nécessité d'actualiser la pratique et de formaliser de façon plus souple le traitement du lotissement pour les réseaux piétons et cyclables;

ATTENDU QUE la majorité de ces nouveaux réseaux sont issus des projets domiciliaires;

ATTENDU les dispositions existantes prévues à l'article 41 du règlement de lotissement numéro 1002 prévoyant le pouvoir du CCDM de fixer les obligations d'aménagement pour les pistes cyclables et piétons;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-07-24/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'abrogation des normes sur les sentiers piétons et cyclables au règlement de lotissement pour les intégrer dans la démarche d'évaluation au CCDM ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour modifier le règlement de lotissement afin de retirer les articles 21 et 22 du règlement de lotissement.

---

**CE-2012-973-REC IMPLANTATION D'UN SERVICE DE GARDE EN INSTALLATION / 1220, RUE PHILIPPE-CHARTRAND / GARDERIE LE ROYAUME DES PREMIERS PAS / MME LINDA GARA**

ATTENDU la demande pour l'aménagement d'un local devant servir à des fins de services de garde en installation sur le lot numéro 1 887 894 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage de services de garde en installation dans la zone 8868-61 où est situé ce local;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire visant à encadrer cet usage sera fait conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1);

ATTENDU QUE l'étude de marché déposée ne permet pas de confirmer la viabilité de deux (2) garderies une à côté de l'autre; et que le plan d'implantation est inadéquat;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-07-24/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande pour implanter un service de garde en installation au 1220, rue Philippe-Chartrand ;

Il est unanimement résolution, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif

recommande au Conseil de refuser l'implantation d'une garderie de 80 places dans un local du 1220, rue Philippe-Chartrand.

---

**CE-2012-974-REC      IMPLANTATION D'UN SERVICE DE GARDE EN  
INSTALLATION / 175, CÔTE DE TERREBONNE /  
GARDERIE UNIVERS DES PETITS POUSSINS / M.  
JEAN-MICHEL MATHURIN**

ATTENDU la demande pour l'aménagement d'un service de garde en installation au 175, côte de Terrebonne;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage de services de garde en installation dans la zone 8559-76 où est situé le bâtiment ;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire visant à encadrer cet usage sera fait conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1);

ATTENDU les commentaires des directions concernées recueillis dans la fiche de projet;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-07-24/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande pour implanter un service de garde en installation au 175, côte de Terrebonne ;

Il est unanimement résolution, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande d'aménagement d'un service de garde en installation de 80 places au 175, côte de Terrebonne.

---

**CE-2012-975-REC      IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE PRIVÉE ET  
NON SUBVENTIONNÉE / 2480, BOULEVARD DES  
ENTREPRISES / COLLÈGE DES MOULINS / MME  
PRISCILLA B. BOILY**

ATTENDU la demande de modification de zonage pour l'aménagement d'une école primaire à l'intérieur d'un local industriel situé au 2480, boulevard des Entreprises, dans le parc industriel de la 640-Côté-Est;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage « École élémentaire privée » dans la zone 8864-23 où est situé ce local ;

ATTENDU les commentaires des directions concernées dans la fiche de projet ainsi que les commentaires du Centre local de développement économique des Moulins;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-07-24/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande pour implanter une école primaire privée et non subventionnée au 2480, boulevard des Entreprises ;

Il est unanimement résolution, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande de modification de zonage visant l'implantation d'une école primaire privée à l'intérieur de locaux industriels situés au 2480, boulevard des Entreprises, dans le parc industriel de la 640-Côté-Est.

---

**CE-2012-976-DEC      DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE /  
INCLURE L'USAGE DE VENTE D'AUTOMOBILES /  
BOULEVARD DES MIGRATEURS /  
DÉVELOPPEMENTS LACHENAIE LTÉE / MME  
JENNIFER GIBBONS**

ATTENDU la demande datée du 19 juin 2012 de Smart!Centres pour solliciter l'ajout de l'usage de vente de véhicules neufs et usagés pour le centre commercial sur le boulevard des Migrateurs;

ATTENDU QUE la demande ne présente pas les détails et le cadre d'aménagement;

ATTENDU QU'il est requis d'analyser plus en détail cette demande sur le plan de l'offre commerciale et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-07-24/07 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification de zonage afin d'inclure l'usage de vente d'automobiles sur le boulevard des Migrateurs ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif ne donne pas suite à la recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine et mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, afin de rédiger un règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre la vente de véhicules neufs et à titre d'usage accessoire, la vente de véhicules d'occasion.

---

**CE-2012-977-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE  
ET ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE / RÉALISATION  
D'UN PROGRAMME DE BESOINS FONCTIONNELS  
ET TECHNIQUES (PFT) / QUARTIER GÉNÉRAL DE  
LA POLICE**

ATTENDU le règlement numéro 533 concernant les honoraires professionnels pour la réalisation d'un programme de besoins fonctionnels et techniques dans le cadre du projet de construction d'un quartier général de la police et prévoyant un emprunt au montant de 197 500\$ pour en payer le coût ;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder par appel d'offres public pour les services professionnels en architecture et équipe pluridisciplinaire pour la réalisation d'un programme de besoins fonctionnels et techniques (PFT) d'un nouveau quartier général de la police;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels de l'équipe pluridisciplinaire (architecte, ingénieur, etc.) s'élève à 181 660,50\$ (t.t.c.) selon l'estimation de la firme Cohésion Totale inc., datée du 24 avril 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le Comité exécutif autorise le service d'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances à procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels en architecture et équipe pluridisciplinaire pour la réalisation d'un programme de besoins fonctionnels et techniques (PFT) d'un nouveau quartier général de la police.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 533 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

---

**CE-2012-978-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DU CHANTIER / MAISON DES AÎNÉS DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services professionnels – équipe pluridisciplinaire, plans, devis et la surveillance des travaux pour la réalisation de la Maison des Aînés (SA12-1006) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué les pointages mentionnés ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage</b>	<b>Montant</b>
Tremblay L'Écuyer Architectes	3,56	396 663,75\$ t.t.c.
Bergeron Bouthillier Architectes	2,03	748 832,18\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Tremblay L'Écuyer Architectes ;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels s'élève à 965 790\$ (t.t.c.) selon le décret touchant l'Ordre des Architectes du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **TREMBLAY L'ÉCUYER ARCHITECTES**, datée du 20 juillet 2012, pour les services professionnels – équipe pluridisciplinaire, plans, devis et la surveillance des travaux pour la réalisation de la Maison des Aînés, pour un montant de 345 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 511. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0251 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-979-DEC DÉSIGNATION DE VOIES PUBLIQUES / PROJET JARDINS ANGORA**

ATTENDU QUE les noms proposés pour le projet Jardins Angora sont issus de la thématique du projet adjacent, laquelle fait référence à des cours d'eau de la Côte-Nord;

ATTENDU QU'en vertu du plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, les voies identifiées par les lettres A à E sont à désigner;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, que les voies de communication illustrées soient et sont désignées:

- A) Sainte-Marguerite (rue de la);
- B) Malbaie (rue de la);
- C) Metabetchouane (rue de la);
- D) Caniapiscau (rue de la);
- E) Harricana (rue de l');

Que ces désignations soient officialisées.

Que la Direction de l'aménagement du territoire formalise une demande à cette fin auprès de la Commission de toponymie du Québec.

---

**CE-2012-980-DEC      DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE / LE  
VAISSEAU D'OR / 486, RUE GAGNON**

ATTENDU la lettre du 19 juillet 2012 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne que l'organisme « Le Vaisseau d'Or » demandait une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 486, rue Gagnon ;

ATTENDU QUE la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer cette demande d'exemption de taxe foncière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif appuie la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée par l'organisme « Le Vaisseau d'Or » à la Commission municipale du Québec pour l'immeuble situé au 486, rue Gagnon.

---

**CE-2012-981-DEC      CESSION POUR FINS DE RUE / LOTS 3 136 167,  
2 922 255 ET 2 922 126 DU CADASTRE DU QUÉBEC /  
LES ENTREPRISES G. CHARBONNEAU LTÉE**

ATTENDU QUE le 20 février 2008, le président de Les Entreprises G. Charbonneau ltée, M. Gaétan Charbonneau, transmettait une lettre à la Ville de Terrebonne demandant à ce que les rues de Neuilly, de Compostelle et d'Aubervilliers soient cédées à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire consent à cette cession ainsi que la Direction du génie et projets spéciaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de Terrebonne d'autoriser la cession desdits lots;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif accepte la cession aux fins de rues des lots 3 136 167, 2 922 255 et 2 922 126 du cadastre du Québec par Les Entreprises G. Charbonneau ltée.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour préparer et publier l'acte de cession et tous les documents afférents. Les frais inhérents à la cession sont à la charge de la Ville de Terrebonne. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0240 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession ainsi que tout autre document y afférent.

---



**CE-2012-982-DEC      CESSION POUR FINS DE RUE / LOTS 2 922 298,  
2 922 337, 2 922 342 ET 3 110 674 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC / PARTIES DES RUES JEAN-PAUL  
GAGNON, THIBAULT, DES COPAINS ET CROISSANT  
LEMIEUX**

ATTENDU QUE le 10 février dernier, M. Adrien Bastien a communiqué avec la Direction du greffe et affaires juridiques afin de céder les lots 2 922 298, 2 922 337, 2 922 342 et 3 110 674 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, étant une partie des rues Jean-Paul-Gagnon, Thibault, des Copains et croissant Lemieux;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire a confirmé que ces lots doivent appartenir à la Ville et que la Direction du génie et projets spéciaux confirme que les travaux d'infrastructures sont satisfaisants;

ATTENDU QU'en absence de promesse de cession et d'engagement à payer les honoraires professionnels du notaire, ces derniers seront à la charge de la Ville de Terrebonne.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif accepte la cession aux fins de rues des lots 2 922 298, 2 922 337, 2 922 342 et 3 110 674 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, en faveur de la Ville de Terrebonne.

Que Me Robert Gravel, notaire, soit et est mandaté pour la confection des documents requis. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0241 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession ainsi que tout autre document y afférent.

---

**CE-2012-983-DEC      LETTRE DU MINISTRE DES AFFAIRES  
MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE  
L'OCCUPATION DU TERRITOIRE / PLAN  
MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT (PMAD)**

ATTENDU la lettre du 13 juillet 2012 du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, informant la Ville de Terrebonne de l'entrée en vigueur du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en date du 12 mars 2012 ;

ATTENDU QUE M. Laurent Lessard nous informe qu'en vertu des articles 58 et 58.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les MRC disposent d'un délai de deux (2) ans pour réaliser la concordance du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) au PMAD alors que les municipalités ont six (6) mois pour se conformer aux SADR modifiés ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance de la lettre de M. Laurent Lessard ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accuse réception de la lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, datée du 13 juillet 2012, relativement au sujet mentionné ci-dessus.

---

**CE-2012-984-DEC      ADOPTION / LISTES DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 5 387 352,62\$ préparée le 1<sup>er</sup> août 2012 ;
  - la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 1 255 397,63\$ préparée le 1<sup>er</sup> août 2012.
- 

**CE-2012-985-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 92 689,98\$ préparée le 31 juillet 2012 ;
  - la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 1 662 642,11\$ préparée le 30 juillet 2012.
- 

**CE-2012-986-DEC      TAUX DE REMBOURSEMENT DU KILOMÉTRAGE**

ATTENDU QUE dans le cadre du renouvellement du protocole d'entente intervenu avec l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne inc. entré en vigueur le 23 janvier 2008, l'allocation automobile (prévue à l'article 28) a été augmentée de 0,37\$ à 0,41\$ du kilomètre effectué pour les besoins du travail ;

ATTENDU une analyse récente du taux de remboursement en vigueur au sein de villes importantes et d'entreprises publiques au Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif autorise la modification du taux de remboursement du kilomètre effectué par les employés-cadres pour les besoins du travail à 0,46\$ du kilomètre.

Que la Direction générale soit et est autorisée à intégrer cette allocation automobile à l'intérieur de la directive générale DG.1000.6 – remboursement de frais de déplacement des employés-cadres.

Que le nouveau taux soit effectif en date de l'adoption de la résolution du Comité exécutif.

---

**CE-2012-987-DEC      ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU QUE durant l'absence pour invalidité du Directeur général, M. Denis Levesque, depuis le 26 avril 2012, et dans l'éventualité qu'il bénéficie du régime d'assurance-salaire de longue durée, que sa rémunération nette habituelle lui soit versée et que celui-ci remette à la Ville les chèques qu'il recevra de l'assureur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que M. Denis Levesque, directeur général, reçoive sa rémunération nette habituelle, et ce, pendant la période d'éligibilité au régime d'assurance-salaire de longue durée, et que celui-ci remette à la Ville de Terrebonne les chèques qu'il recevra de l'assureur.

---

**CE-2012-988-DEC      OFFRE DE SERVICES / PROGRAMME D'AIDE AUX  
EMPLOYÉS ET À LEUR FAMILLE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, d'accepter l'offre de services de la firme Homewood Solutions Humaines Québec inc. pour son Programme d'aide aux employés et à la famille, et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant n'excédant pas 21 732,97\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0262 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de services, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à intervenir avec la firme Homewood Solutions Humaines Québec inc.

---

**CE-2012-989-DEC      NOMINATION      /      TECHNICIENNE      EN  
DOCUMENTATION / DIRECTION DU LOISIR ET VIE  
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de technicienne en documentation à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Chantal Hébert au poste de technicienne en documentation à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire, à compter du 12 août 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2012-990-DEC      NOMINATION / ÉGOUTIER / DIRECTION DE  
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Richard Therrien au poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 13 août 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2012-991-DEC      PROBATION / CONTREMAÎTRE / ATELIER  
MÉCANIQUE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU  
TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le 15 février 2012, le Comité exécutif autorisait l'embauche de M. Alain Vermette au poste de contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE M. Alain Vermette a terminé sa période de probation et doit être confirmé à titre d'« employé régulier permanent de la Ville », le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legaut, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que M. Alain Vermette soit et est confirmé à titre d'« employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre de contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire.

---

**CE-2012-992-REC      SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /  
DOSSIER BLE-280612-RO / DIRECTION DE  
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-280612-RO, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Benoit Legault et Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-280612-RO.

---

**CE-2012-993-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT / 148, RUE SAINT-  
ANDRÉ**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-885-DEC mandatant la Direction de l'entretien du territoire à réaliser différents travaux au 148, rue Saint-André, Terrebonne ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Yannick Venne, chef du service support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 19 juillet 2012, au montant de 31 652,61\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement du 148, rue Saint-André, soit la réparation des murs, l'enlèvement du papier peint, la peinture, la construction d'un mur et le renforcement de la charpente du 2<sup>e</sup> étage.

Que les paiements soient faits à même le fonds de roulement et remboursés sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0215 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-994-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
DÉMOLITION DU SURPRESSEUR / 4409, CHEMIN  
SAINT-CHARLES**

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aménagement des parcs 2012 et, en conformité avec le plan directeur, la Direction du loisir et vie communautaire désire aménager un stationnement pour les utilisateurs du terrain de soccer situé sur le chemin Saint-Charles tout en y aménagement également cette portion du terrain et la plantation d'arbres ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, il y a lieu de procéder à la démolition de l'ancien surpresseur adjacent au stationnement projeté ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Yvon Duhaime, ingénieur de la firme Nacev, en date du 15 décembre 2011, au montant de 84 000\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de

l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la démolition du bâtiment situé au 4409, chemin Saint-Charles.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 524.

---

**CE-2012-995-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
SERVICE D'ENTRETIEN PRÉVENTIF / VENTILATION  
ET CHAUFFAGE / OPTION 1 AN OU 3 ANS**

ATTENDU QUE le budget prévu à la soumission numéro SOU-2010-67 sera bientôt atteint, la Direction de l'entretien du territoire doit procéder à un appel d'offres public pour le « service d'entretien préventif – ventilation et chauffage - option 1 an ou 3 ans » ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. François Gascon, chargé de projets au service support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 19 juillet 2012, au montant de 115 483,19\$ (t.t.c.) pour un (1) an et de 355 182,96\$ (t.t.c.) pour trois (3) ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour le « service d'entretien préventif pour la ventilation et le chauffage – option 1 an ou 3 ans ».

---

**CE-2012-996-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
SERVICE D'ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES /  
OPTION 1 AN OU 3 ANS**

ATTENDU QUE le budget prévu à la soumission numéro SOU-2010-94 sera bientôt atteint, la Direction de l'entretien du territoire doit procéder à un appel d'offres public pour le « service d'entretien des génératrices - option 1 an ou 3 ans » ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Hugues Montreuil, technicien au service du support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 19 juillet 2012, au montant de 18 441,99\$ (t.t.c.) pour un (1) an et de 56 720,62\$ (t.t.c.) pour trois (3) ans ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Louis-Jean Caron, chargé de projets au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 19 juillet 2012, au montant de 19 361,79\$ (t.t.c.) pour un (1) an et de 59 549,59\$ (t.t.c.) pour trois (3) ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour le « service d'entretien des génératrices – option 1 an ou 3 ans ».

Que les paiements soient faits à même le budget d'opération du service du support technique et immeubles ainsi qu'au budget d'opération du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire.

---

**CE-2012-997-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
VIDANGE DES BOUES À LA STATION D'ÉPURATION  
DE TERREBONNE / ANNÉES 2012 ET 2013**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la vidange des boues à la station d'épuration de Terrebonne – années 2012 et 2013 ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Daniel Vaillancourt, chef du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 2 août 2012, au montant de 780 105,37\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « La vidange des boues à la station d'épuration de Terrebonne – années 2012 et 2013 ».

---

#### **CE-2012-998-DEC SOUMISSION / PLANTATIONS FORESTIÈRES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs pour des plantations forestières (SA12-9006);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 24 juillet 2012 à 11 h 05, à savoir :

Coopérative de Solidarité Ecogespro	27 749,22\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Sylva Croissance inc.	35 621,63\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Coopérative de Solidarité Ecogespro s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 24 juillet 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ ECOGESPRO**, datée du 23 juillet 2012, pour effectuer des plantations forestières, le tout pour un montant de 24 135\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2012-0247 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2012-0249, soumis par la trésorière, au montant de 15 311\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 (affectation fonds de l'arbre) au poste budgétaire numéro 1-02-750-00-628 (achat d'arbres – fonds de l'arbre), soit accepté.

Qu'un montant de 10 213\$ (taxes en sus) (portion « C ») soit pris à même les fonds du règlement numéro 382 et qu'un montant de 13 922\$ (taxes en sus) (portion « A et B ») soit financé à même le fonds de l'arbre.

---

#### **CE-2012-999-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UNE CAMIONNETTE « TOYOTA TACOMA » 4 X 2 A CABINE ACCÈS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'une camionnette « Toyota Tacoma » 4 X 2 à cabine accès (SA12-9010);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 24 juillet 2012 à 11 h 07, à savoir :

Automobiles Léveillé inc.	31 645,72\$ t.t.c.
---------------------------	--------------------

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Automobiles Léveillé inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 25 juillet 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **AUTOMOBILES LÉVEILLÉ INC.**, datée du 24 juillet 2012, pour l'achat d'une camionnette « Toyota Tacoma » 4 X 2 à cabine accès, le tout pour un montant de 27 524\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0250 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat dudit équipement.

---

**CE-2012-1000-DEC REJET / SOUMISSION / TRAVAUX DE PEINTURE À L'USINE DE FILTRATION – RUE BENOÎT / AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de peinture à l'usine de filtration de la rue Benoît (SOU-2012-31) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 20 juin 2012 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 juillet 2012, à savoir :

9172-8089 Québec inc. (Ambiance peinture)	52 313,63\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Service de peinture Eric inc.	70 332,51\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Service de peinture Eric inc. est supérieure à l'estimation de 26 680\$ et est excessive et doit être rejetée, et ce, selon les décisions citées au Bulletin Muni-Express publié par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif rejette la soumission de la compagnie Service de peinture Eric inc.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est autorisée à procéder à un nouvel appel d'offres public pour les « travaux de peinture à l'usine de filtration de la rue Benoît ».

---

**CE-2012-1001-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 305-06-2012 adoptée le 11 juin 2012 acceptant la soumission de la compagnie AquaRehab Eau Potable inc. pour la réhabilitation de conduites d'égout et d'aqueduc sur diverses rues, pour un montant de 1 987 560\$ (taxes en sus) (SA12-7014) ;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ a présenté des avis de changement (1 à 17) ainsi que des quantités supplémentaires réalisées selon le décompte numéro 2 font augmenter les coûts du contrat ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, directeur-adjoint du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve les avis de changement émis par la firme CIMA+ pour des travaux supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 350 041,12\$ (taxes en sus) à la compagnie AquaRehab Eau Potable inc., à être pris à même

les fonds disponibles du règlement numéro 518. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0259 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-1002-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS / TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PAVAGE / CHEMIN SAINT-CHARLES ET D'UNE PISTE CYCLABLE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services professionnels en génie pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de réhabilitation du pavage du chemin Saint-Charles et d'une piste cyclable (SA12-7023) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué les pointages mentionnés ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage</b>	<b>Montant</b>
Ingemax inc.	68,95	21 845,25\$ t.t.c.
Les Consultants S.M. inc.	55,31	25 984,35\$ t.t.c.
Génivar inc.	46,55	31 618,13\$ t.t.c.
Leroux Beaudoin Hurens et Associés	46,64	32 537,93\$ t.t.c.
Génius Conseil inc.	43,36	34 205,06\$ t.t.c.
CIMA+ s.e.n.c.	28,89	51 738,75\$ t.t.c.
BPR-Triax	28,26	52 888,50\$ t.t.c.
Geninov inc.	--	--

ATTENDU QUE la firme Geninov inc. ne s'est pas qualifiée, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Ingemax inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, directeur-adjoint du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **INGEMAX INC.**, datée du 23 juillet 2012, pour les services professionnels en génie pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de réhabilitation du pavage du chemin Saint-Charles et d'une piste cyclable, pour un montant de 19 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 400. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0256 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

---



**CE-2012-1003-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX / TRAVAUX D'INSTALLATION D'AQUEDUC ET DE PAVAGE SUR LA 40<sup>e</sup> AVENUE / TRAVAUX DE VOIRIE ET FEUX DE CIRCULATION INTERSECTION MONTÉE MASSON ET GRANDE ALLÉE / TRAVAUX DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE SUR DIVERSES RUES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux des travaux d'installation d'aqueduc et de pavage sur la 40<sup>e</sup> Avenue, travaux de voirie et feux de circulation à l'intersection montée Masson et Grande Allée, travaux de pavage et d'éclairage sur les rues Aimé-Guilbault et Charles-Edouard-Renaud (SA12-7024) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué les pointages mentionnés ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage</b>	<b>Montant</b>
LVM inc.	61,65	24 244,78\$ t.t.c.
Groupe Qualitas inc.	59,87	24 582,80\$ t.t.c.
Groupe ABS inc.	56,90	26 268,34\$ t.t.c.
Solmatech inc.	45,61	33 020,82\$ t.t.c.
Labo SM inc.	40,95	36 781,42\$ t.t.c.
Inspec-Sol inc.	36,10	40 448,41\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme LVM inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, directeur-adjoint du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **LVM INC.**, datée du 24 juillet 2012, pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux des travaux d'installation d'aqueduc et de pavage sur la 40<sup>e</sup> Avenue, travaux de voirie et feux de circulation à l'intersection montée Masson et Grande Allée, travaux de pavage et d'éclairage sur les rues Aimé-Guilbault et Charles-Edouard-Renaud, pour un montant de 21 087\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds des règlements numéros 482, 516 et 519. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0258 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-1004-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX / RENOUELEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET DE PAVAGE / RUES VALMONT, PATRICK ET LA 75<sup>e</sup> AVENUE ET REPAVAGE DE DIVERSES RUES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc et de pavage des rues Valmont, Patrick et la 75<sup>e</sup> Avenue et le repavage de diverses rues (SA12-7025) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué les pointages mentionnés ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage</b>	<b>Montant</b>
LVM inc.	14,95	100 006,40\$ t.t.c.
Groupe Qualitas inc.	13,99	105 143,49\$ t.t.c.
Groupe ABS inc.	13,77	108 535,25\$ t.t.c.
Solmatech inc.	13,33	112 974,44\$ t.t.c.
Labo SM inc.	10,48	143 740,77\$ t.t.c.
Inspec-Sol inc.	9,75	123 698,12\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme LVM inc. ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 165 564\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, directeur-adjoint du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LVM INC.**, datée du 24 juillet 2012, pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc et de pavage des rues Valmont, Patrick et la 75<sup>e</sup> Avenue et le repavage de diverses rues, pour un montant de 86 981\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds des règlements numéros 517 et 518. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0257 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-1005-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'AQUEDUC, DE FONDATION DE RUE ET DE PAVAGE SUR LES RUES VALMONT, PATRICK ET LA 75<sup>e</sup> AVENUE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de construction d'aqueduc, de fondation de rue et de pavage sur la 75<sup>e</sup> Avenue et les rues Patrick et Valmont (SA12-7027) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 31 juillet 2012, à savoir :

Construction CJRB inc.	886 987,28\$ t.t.c.
Entreprises Charles Maisonneuve	922 916,96\$ t.t.c.
Anor Construction	939 364,43\$ t.t.c.
Duroking Construction	985 985,85\$ t.t.c.
Paysagiste Promovert	1 136 815,31\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Construction G-Nesis inc.	1 149 586,29\$ t.t.c.
Les Entreprises Catcan inc.	1 229 411,58\$ t.t.c.
Charex inc.	1 230 071,54\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction CJRB inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 1<sup>er</sup> août 2012 par M. Rosaire Chaumont de la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Stéphane Larivée, directeur-adjoint du génie et projets spéciaux, est de 1 174 590,35\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la licence de l'entrepreneur n'est pas restreinte selon le registre de la Régie du bâtiment consulté le 7 août 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, directeur-adjoint du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION CJRB INC.** pour des travaux de construction d'aqueduc, de fondation de rue et de pavage sur la 75<sup>e</sup> Avenue et les rues Patrick et Valmont, pour un montant de 771 461\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 518. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0261 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2012-1006-REC SOUMISSION / AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DU CÉGEP DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'agrandissement du stationnement du Cégep de Terrebonne (SA12-7022) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 31 juillet 2012, à savoir :

Les Excavations G. Allard inc.	536 273,52\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Maskimo Construction inc.	594 275,88\$ t.t.c.
Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	626 049,22\$ t.t.c.
Les Entreprises Guy Desjardins inc.	651 220,70\$ t.t.c.
Excavation Marcel Clark inc.	658 791,23\$ t.t.c.
Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée	678 263,97\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Charex	854 815,56\$ t.t.c. <i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Maskimo Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 2 août 2012 par M. Martin Charron, ingénieur de la firme Dessau ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût de ce contrat est de 642 365,33\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la licence de l'entrepreneur n'est pas restreinte selon le registre de la Régie du bâtiment consulté le 7 août 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, directeur-adjoint du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **MASKIMO CONSTRUCTION INC.** pour des travaux d'agrandissement du stationnement du Cégep de Terrebonne, pour un montant de 516 874\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 510. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0260 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2012-1007-DEC DEMANDE À LA MRC LES MOULINS /  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE  
INTÉRIMAIRE 121**

ATTENDU le projet Urbanova de la Ville de Terrebonne adopté le 2 mars 2011 par le Comité exécutif (CE-2011-194-DEC);

ATTENDU QUE la mise en œuvre du projet Urbanova s'est traduite par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (règlement numéro 121) ;

ATTENDU QUE ce règlement a déjà été modifié par le règlement numéro 121-1 de manière à ajuster plus finement les limites des corridors de biodiversité aux caractéristiques naturelles du site ;

ATTENDU QUE ce nouveau corridor de biodiversité empiète dans une zone déjà lotie dans laquelle il est prévu depuis 2004 d'y faire un projet de développement résidentiel comportant une dizaine de résidences (rue de Rousset) ;

ATTENDU QUE le promoteur, M. Jean Roger, a obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour développer ce secteur ;

ATTENDU QU'il convient de revoir les limites des corridors de biodiversité du règlement numéro 121 afin qu'ils correspondent aux limites du projet déjà approuvé ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, qu'une demande soit faite à la MRC Les Moulins afin d'amorcer le processus de modification du règlement numéro 121 afin d'ajuster les limites des corridors de biodiversité le tout conformément aux plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2012-1008-DEC AUTORISATION / VENTE / LOT 4 663 160 / RUE  
FERNAND-POITRAS / PARC INDUSTRIEL DE LA 640-  
CÔTÉ-OUEST / 6316123 CANADA INC. (SYSCOMAX)**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne du lot 4 663 160 du cadastre du Québec, d'une superficie de 15 315,39 pi<sup>2</sup> (1 422,8m<sup>2</sup>), à la compagnie 6316123 Canada Inc. (Syscomax), au prix de 0,91\$/pi<sup>2</sup> , plus une somme de 0,09\$/pi<sup>2</sup> pour le nettoyage du terrain (le nettoyage du terrain étant payable à la Ville de Terrebonne), ainsi que tout autre document nécessaire. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Que la promesse d'achat présentée par la compagnie 6316123 Canada inc., datée du 26 juin 2012, soit et est acceptée conditionnellement à l'obtention de l'autorisation écrite de la Société en commandite Gaz Métro de permettre les travaux dans la servitude numéro 15 331 487.

Que ladite promesse soit acceptée sauf en ce qui a trait au point 4.8 concernant l'obligation de construction d'un bâtiment laquelle clause n'a pas d'application et sauf également l'article 5.4 en ce qui a trait à la faculté de rachat et la clause résolutoire, lequel article n'a pas d'application dans le cadre de la présente vente.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée afin d'ajuster les conditions de la servitude numéro 16 728 863 afin de permettre de plein droit une aire de circulation de véhicules lourds tel que montré sur le plan issu de la résolution du Conseil numéro 308-06-2012.

Que le terrain soit et est vendu tel que vu, le tout tel que mentionné à l'article 5.2 de la promesse d'achat datée du 26 juin 2012.

Que Me Maurice Grenache, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

---

**CE-2012-1009-DEC    AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX POUR  
LES TERRAINS DE SOCCER AVEC REVÊTEMENT  
SYNTHÉTIQUE DU PARC ANGORA**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-922-DEC mandatant la firme Plania pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux en architecture de paysage pour l'aménagement de deux (2) terrains de soccer à surface synthétique au parc Angora ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-923-DEC mandatant la firme Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc. pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux en génie civil pour l'aménagement de deux (2) terrains de soccer à surface synthétique au parc Angora ;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder par appel d'offres public pour le contrôle de la qualité des matériaux pour les terrains de soccer du parc Angora ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour le contrôle de la qualité des matériaux pour les terrains de soccer du parc Angora.

Que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est autorisée à transmettre les plans et devis au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour approbation.

---

**CE-2012-1010-REC    SOUMISSION / FOURNITURE ET INSTALLATION DE  
STRUCTURES RÉCRÉATIVES AU PARC LE  
CASTELET**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture et l'installation de structures récréatives au parc Le Castelet (SA12-6006) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal Le Trait d'Union le 28 avril 2012 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 mai 2012 ;

	<b>Pointage</b>	<b>Montant</b>
Les Industries Simexco	85	103 718,94\$ t.t.c.
Jeutem	--	104 735,33\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
<b>Tessier Récréo-parc</b>	<b>87</b>	<b>108 509,01\$ t.t.c.</b>
Techsport inc.	82	111 504,06\$ t.t.c.
ABC Récréation	81	115 628,56\$ t.t.c.
Les Entreprises Formes et Jeux	--	115 636,03\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Les Équipements récréatifs Jambette inc.	75	116 112,45\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Tessier Récréo-parc a obtenu le meilleur pointage d'après le rapport préparé par M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Tessier Récréo-parc s'est avérée conforme d'après le rapport préparé le 25 juillet 2012 par M. Pascal Bauer, architecte paysagiste de la firme Beaupré Associés ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 116 124,75\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la licence de l'entrepreneur n'est pas restreinte selon le registre de la Régie du bâtiment consulté le 7 août 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **TESSIER RÉCRÉO-PARC**, datée du 17 mai 2012, pour la fourniture et l'installation de structures récréatives au parc Le Castelet, pour un montant de 94 376,41\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 497. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0242 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

### **CE-2012-1011-REC SOUMISSION / FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES RÉCRÉATIVES AU PARC CAZAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture et l'installation de structures récréatives au parc Cazaux (SA12-6007) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal Le Trait d'Union le 28 avril 2012 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 mai 2012 ;

	<b>Pointage</b>	<b>Montant</b>
Les Industries Simexco	79	105 880,48\$ t.t.c.
Jeutem	--	125 671,12\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Tessier Récréo-parc	74	125 361,62\$ t.t.c.
<b>Techsport inc.</b>	<b>80</b>	<b>128 270,94\$ t.t.c.</b>
Les Entreprises Formes et Jeux	--	137 405,09\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
ABC Récréation	72	137 847,26\$ t.t.c.
Les Équipements récréatifs Jambette inc.	57	137 967,70\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Techsport inc. a obtenu le meilleur pointage d'après le rapport préparé par M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Techsport inc. s'est avérée conforme d'après le rapport préparé le 25 juillet 2012 par M. Pascal Bauer, architecte paysagiste de la firme Beaupré Associés ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 137 970\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la licence de l'entrepreneur n'est pas restreinte selon le registre de la Régie du bâtiment consulté le 7 août 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **TECHSPORT INC.**, datée du 17 mai 2012, pour la fourniture et l'installation de structures récréatives au parc Cazaux, pour un montant de 111 564\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 354. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0243 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-1012-REC SOUMISSION / FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES RÉCRÉATIVES AU PARC DU GEAI-BLEU**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture et l'installation de structures récréatives au parc du Geai-Bleu (SA12-6008) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 mai 2012 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 juin 2012 ;

	<b>Pointage</b>	<b>Montant</b>
Les Industries Simexco	78	92 003,00\$ t.t.c.
Tapitech	--	109 801,12\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Techsport inc.	82	116 731,65\$ t.t.c.
<b>Tessier Récréo-parc</b>	<b>85</b>	<b>117 339,04\$ t.t.c.</b>
ABC Récréation	79	123 783,53\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Tessier Récréo-parc a obtenu le meilleur pointage d'après le rapport préparé par M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Tessier Récréo-parc s'est avérée conforme d'après le rapport préparé le 25 juillet 2012 par M. Pascal Bauer, architecte paysagiste de la firme Beaupré Associés ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 124 173\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la licence de l'entrepreneur n'est pas restreinte selon le registre de la Régie du bâtiment consulté le 7 août 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **TESSIER RÉCRÉO-PARC**, datée du 5 juin 2012, pour la fourniture et l'installation de structures récréatives au parc du Geai-Bleu, pour un montant de 102 056,13\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 524. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0245 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-1013-REC SOUMISSION / FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES RÉCRÉATIVES AU PARC DE LAROCHELLE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture et l'installation de structures récréatives au parc de Larochelle (SA12-6009) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 mai 2012 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 juin 2012 ;

	<b>Pointage</b>	<b>Montant</b>
Tapitech	--	92 439,90\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Les Industries Simexco	78	96 418,04\$ t.t.c.
<b>Tessier Récréo-parc</b>	<b>84</b>	<b>103 725,42\$ t.t.c.</b>
Techsport inc.	80	104 622,87\$ t.t.c.
ABC Récréation	74	108 473,21\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Tessier Récréo-parc a obtenu le meilleur pointage d'après le rapport préparé par M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Tessier Récréo-parc s'est avérée conforme d'après le rapport préparé le 25 juillet 2012 par M. Pascal Bauer, architecte paysagiste de la firme Beaupré Associés ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 113 825,25\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la licence de l'entrepreneur n'est pas restreinte selon le registre de la Régie du bâtiment consulté le 7 août 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **TESSIER RÉCRÉO-PARC**, datée du 5 juin 2012, pour la fourniture et l'installation de structures récréatives au parc de Larochelle, pour un montant de 90 215,63\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 524. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0246 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-1014-REC SOUMISSION / FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES RÉCRÉATIVES AUX PARCS DUMONT, JACQUES-COURNOYER, LONGCHAMP ET LÉVEILLÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture et l'installation de structures récréatives aux parcs Dumont, Jacques-Cournoyer, Longchamp et Léveillé (SA12-6011) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 mai 2012 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 juin 2012 ;

	<b>Pointage</b>	<b>Montant</b>
Tapitech	--	119 895,93\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Les Industries Simexco	75	130 131,00\$ t.t.c.
Jeutem inc.	--	130 249,43\$ t.t.c.
Tessier Récréo-parc	78,5	140 446,20\$ t.t.c.
<b>Techsport inc.</b>	<b>80,5</b>	<b>141 757,18\$ t.t.c.</b>
Les entreprises formes et jeux inc.	--	144 469,11\$ t.t.c.
ABC Récréation	--	165 208,66\$ t.t.c. <i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Techsport inc. a obtenu le meilleur pointage d'après le rapport préparé par M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Techsport inc. s'est avérée conforme d'après le rapport préparé le 25 juillet 2012 par M. Pascal Bauer, architecte paysagiste de la firme Beaupré Associés ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 144 868,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la licence de l'entrepreneur n'est pas restreinte selon le registre de la Régie du bâtiment consulté le 7 août 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **TECHSPORT INC.**, datée du 7 juin 2012, pour la fourniture et l'installation de structures récréatives aux parcs Dumont, Jacques-Cournoyer, Longchamp et Léveillé, pour un montant de



123 293,11\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 524. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0244 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-1015-DEC SKATE FEST 2012 / LES MAISONS DE JEUNES DE TERREBONNE / 14 AOÛT 2012 / PARC ANGORA**

ATTENDU la demande de l'organisme Les Maisons de jeunes de Terrebonne pour tenir un Skate Fest dans le cadre du dossier « Travail de milieu » au parc Angora le mardi 14 août 2012 et au parc Philippe-Villeneuve le jeudi 16 août 2012, de 19h à 22h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Les Maisons de jeunes de Terrebonne à tenir un Skate Fest au parc Angora le mardi 14 août 2012 et au parc Philippe-Villeneuve le jeudi 16 août 2012, de 19h à 22h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

**1) Nourriture**

La vente de produits comestibles sur les deux (2) sites d'activités est autorisée exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.

**2) Musique**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

**3) Affichage**

La mise en place de banderoles sur les sites d'activités est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2012-1016-DEC FINALE DE VÉLO DE COURSE / GPAT / 15 AOÛT 2012**

ATTENDU la demande du Groupe Plein Air Terrebonne pour tenir la finale de vélo de course, le mercredi 15 août 2012, de 17h30 à 22h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser GPAT à tenir la finale de vélo de course, le mercredi 15 août prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans les différents sites pour la tenue de cet événement.

**2) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords de l'école des Trois-Saisons, site d'accueil et d'arrivée de la randonnée.

**3) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**4) Boissons alcoolisées**

La vente et le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de la Côte Boisée sont autorisés exclusivement par les membres du comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.

A cette fin, le comité devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

#### **5) Produits comestibles**

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

#### **CE-2012-1017-DEC RANDONNÉE EN VÉLO / ÉCOLE LE CASTELET / 31 AOÛT 2012**

ATTENDU la demande de l'école Le Castelet afin d'utiliser le chemin public pour une randonnée en vélo à partir de l'école jusqu'à l'Île-des-Moulins (environ 103 élèves) le 31 août 2012 entre 10h et 13h (en cas de mauvaise température l'activité est annulée) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la tenue de la randonnée en vélo par l'école Le Castelet, le 31 août 2012, selon le trajet suivant :

rue Durocher, boulevard des Seigneurs, rues de Hauteville, de Vilmur, Tesserie, Vaillant, boulevard des Seigneurs, côte de Terrebonne, sous l'autoroute 25, rue Saint-Louis et le boulevard des Braves ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police afin qu'un véhicule puisse escorter les participants.

---

#### **CE-2012-1018-DEC PARADE DE LA RENTRÉE / ÉCOLE LE CASTELET / 31 AOÛT 2012**

ATTENDU la demande de l'école Le Castelet afin d'utiliser le chemin public pour une randonnée en vélo dans le cadre de la rentrée scolaire (environ 125 élèves) le 31 août 2012 entre 10h et 13h (en cas de mauvaise température l'activité est annulée) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la tenue de la parade à vélo par l'école Le Castelet, le 31 août 2012, selon le trajet suivant :

rue Durocher, croissant des Bouleaux, rues Prévert, Frontenac et arrivée au parc Frontenac ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police afin qu'un véhicule puisse escorter les participants.

---

**CE-2012-1019-DEC    EXPOSITION DE VOITURES ANCIENNES / SOCIÉTÉ  
DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TERREBONNE  
/ 9 SEPTEMBRE 2012**

ATTENDU QUE la SODECT désire organiser une exposition de voitures anciennes sur le site de l'Île-des-Moulins le 9 septembre 2012 de 9h à 17h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir une exposition de voitures anciennes le 9 septembre 2012 de 9h à 17h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

**1) Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente de boisson alcoolisée et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par le comité organisateur (SODECT), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

**2) Musique et animation familiale**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

**3) Affichage**

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

**4) Branchement électrique**

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

**5) Stationnement et fermeture de rue**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités. Un poste de contrôle est demandé pour le boulevard des Braves, entre les rues Saint-Louis et Saint-François-Xavier, le 9 septembre 2012 de 9h à 12h pour faciliter l'arrivée des voitures.

**6) Tarification d'accès**

L'entrée au site d'exposition sera de 5\$ par personne (à l'exception des enfants de 12 ans et moins accompagnés d'un adulte).

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2012-1020-REC    SOUMISSION / LIENS DATA POUR LES TERMINAUX  
VÉHICULAIRES DE LA VILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le renouvellement du contrat pour le réseau public de transmission de données pour la flotte de terminaux véhiculaires de la Ville de Terrebonne (équipements et forfaits cellulaires) (SA12-8002) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 1<sup>er</sup> juin 2012 et dans le journal Le Trait d'Union le 2 juin 2012 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 juillet, à savoir :

	Équipement, installation, forfaits cellulaires et MPLS
Société Telus Communications	168 576,35\$ t.t.c.
Roger Communications	205 865,31\$ t.t.c.
Bell Mobilité inc.	229 717,86\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Telus Communications s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport daté du 7 août 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat pour quatre (4) ans est de 228 720\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la société **TELUS COMMUNICATIONS**, datée du 17 juillet 2012, le renouvellement du contrat pour le réseau public de transmission de données pour la flotte de terminaux véhiculaires de la Ville de Terrebonne, pour un montant de 146 620\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux, le tout réparti comme suit : 54 570\$ pour les équipements et l'installation ; 2 100\$ payable mensuellement pour une période de 48 mois représentant un montant total de 100 800\$ pour les services cellulaires auquel un crédit mensuel de 182,29\$ s'appliquera pour la durée du terme représentant un crédit total de 8 750\$.

Que le montant de 54 570\$ (taxes en sus) représentant l'achat d'équipements et l'installation soit financé à même le fonds de roulement, remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits no 2012-0253 et 2012-0255 émis par la trésorière sont joints à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2012-0254, soumis par la trésorière, au montant de 10 013\$, du poste budgétaire numéro 1-02-211-00-515 (informatique) au poste budgétaire numéro 1-03-100-03-273 (affectation au FDI projet 03-273), soit accepté.

La Ville de Terrebonne se réserve le droit de se prévaloir des options soumissionnées par la société Telus Communications, s'il y a lieu.

---

**CE-2012-1021-REC SOUMISSION / ACHAT DE MICRO-ORDINATEURS POUR LE REMPLACEMENT GRADUEL DU PARC ACTUEL 2011 ET 2012**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'ordinateurs « Lenovo » (SA12-8004) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 20 juin 2012 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 juillet 2012, à savoir :

Informatique ProContact inc.	240 052,85\$ t.t.c.
Grand & Toy	244 126,21\$ t.t.c.
Technologies Metafore inc.	245 237,40\$ t.t.c.
CDW Canada inc.	246 949,35\$ t.t.c.
Infynia inc.	249 089,89\$ t.t.c.
PJCI inc.	256 238,38\$ t.t.c.
Informatique EBR inc.	331 508,57\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Informatique ProContact inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport daté du 26 juillet 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 250 000\$ (t.t.c.) en date du 20 juin 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **INFORMATIQUE PROCONTACT INC.**, datée du 25 juillet 2012, en ajustant les quantités estimées aux items 1, 6 et 7 à 180, pour l'acquisition d'ordinateurs « Lenovo », pour un montant de 220 700\$ (taxes en sus) à être financé à même le fonds de roulement, remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2012-0252 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-1022-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h45.

---

---

Président

---

Secrétaire